



## Conseil Communautaire

Mardi 14 décembre 2021

# Introduction

- Rappel des règles exceptionnelles de quorum et de pouvoir de nouveau applicables
- Pouvoirs
- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

# Ordre du jour

1. Délibération portant sur la mise à jour du tableau des effectifs (annexe jointe)
2. Délibération relative à la journée de solidarité
3. Acter la tenue d'un débat au sein du Conseil communautaire portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire
4. Participation financière de la CCLTG au projet de création d'un carrefour giratoire avenue de Gascogne sur la commune de Beaumont par le Département 82
5. Décision modificative n°2 au budget principal de la CCLTG
6. Délibération de principe autorisant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57
7. Décision modificative n°3 au budget principal de la CCLTG
8. Reversement à la commune de Beaumont-de-Lomagne, de la redevance des Paris Hippiques perçue en 2021 par la CCLTG
9. Demande accord pour le lancement d'une consultation en procédure formalisée Appel d'Offres Ouvert pour la fourniture d'émulsion de bitume et de grave émulsion en 2022
10. Demande accord pour le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la fourniture de granulats en 2022
11. OPAH 2021-2024 : état des participations pour engagement : propriétaires bailleurs et occupants

# Ordre du jour

12. Cofinancement par la CCLTG d'une solution numérique pour le commerce - PVD : solution Partoo pour les commerçants
13. Cofinancement d'un poste de Chef de projet PVD : demande de subvention auprès de l'Etat, de l'ANAH et du Département
14. Études préalables (opportunité et faisabilité) relatives à l'extension de la Zone d'Activité de Bordevieille à Beaumont-de-Lomagne : réactualisation du plan de financement prévisionnel et demandes de subvention auprès d'EPF Occitanie et de l'Etat
15. Programme 2022 de rénovation d'ouvrages d'art : validation du plan de financement prévisionnel
16. Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique pour les services techniques : plan de financement prévisionnel et demande de subvention
17. Infrastructures en faveur de la mobilité : signalétique des équipements publics communautaires : plan de financement prévisionnel et demande de subvention
18. Tiers-lieu/coworking, France Services, services insertion emploi : plan de financement prévisionnel et demande de subvention
19. Acquisition de bornes de recharge pour les véhicules électriques (dépôt de Beaumont et de Lavit) : demande de subvention et plan de financement prévisionnel
20. Approbation d'une convention pour la mise à disposition d'un broyeur mobile de végétaux de la CCLTG aux Syndicats auxquels elle adhère (annexe jointe
21. Point complémentaire proposé à l'ordre du jour : Motion de soutien contre la fermeture des urgences du centre hospitalier de Moissac

Questions diverses



Lomagne

TARN ET  
GARONNAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# Délibérations

# 1 / Mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs :

- un outil de gestion interne permettant à une collectivité de disposer d'un état général de son personnel notamment concernant le nombre d'emplois par grade, par cadre d'emplois et par filière.
- un outil budgétaire qui permet d'évaluer les dépenses de personnel d'une collectivité et qui doit être annexé au budget prévisionnel.
- un élément indispensable pour savoir s'il existe un emploi vacant sur un grade donné notamment en cas de reclassement ou de réintégration d'un agent.

Il est donc essentiel que chaque collectivité mette en place un tableau des effectifs qui soit le plus complet possible. La CCLTG procède à une mise à jour annuelle du tableau des effectifs.

L'assemblée communautaire est appelée à :

- ACTER le tableau des effectifs actualisé de la collectivité.
- DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

## 2/ Journée de solidarité

Conformément à la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008, dans la fonction publique territoriale, la journée de solidarité est fixée par une délibération de l'organe exécutif de l'assemblée territoriale compétente, après avis du comité technique paritaire concerné.

Cette journée de solidarité vise à assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Dans le respect de la procédure, la journée de solidarité peut être légalement accomplie selon les modalités suivantes, au choix :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;
- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel

Pour les agents de la CCLTG, il est proposé d'appliquer la réalisation des 7 heures dues au titre de la journée de solidarité tout au long de l'année (soit 2 minutes de travail de plus par jour), pour l'ensemble des agents de la collectivité.

**L'assemblée communautaire est appelée à :**

- ADOPTER la modalité ainsi proposée qui prendra effet à compter du 1er janvier 2022 et sera applicable aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires.
- DÉCIDER QUE, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.
- DÉCIDER QUE l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération.

# 3/ Tenue d'un débat au sein du Conseil communautaire portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

La protection sociale complémentaire permet aux agents de se couvrir en cas de maladie ou d'accident. Elle consiste à la prise en charge :

- D'une partie des dépenses de santé non prises en charge par la Sécurité sociale : C'est la complémentaire santé
- D'une partie de la perte de revenu induite par un arrêt de travail : c'est la complémentaire prévoyance.

A ce jour, 2 collectivités sur 3 participent financièrement à la protection sociale complémentaire santé de leurs agents, et plus de 3 collectivités sur 4 participent financièrement à la protection sociale complémentaire prévoyance.

La CCLTG ne participe pas à ce jour à la protection complémentaire de ses agents.

L'ordonnance « relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique » du 18 février 2021, prise en application de l'art. 40 de la loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique », prévoit l'obligation de prise en charge de la protection sociale complémentaire des agents titulaires et non titulaires par les collectivités et leurs établissements, prise en charge définie en fonction d'un montant de référence fixé par décret.

## Calendrier de la réforme :

- D'ici au 18 février 2022 : les collectivités organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire
- Au plus tard le 1er janvier 2025, l'employeur territorial devra participer à au moins 20% de prise en charge, en matière de prévoyance, des garanties de protection sociale complémentaire liées aux risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.
- D'ici le 1er janvier 2026, la protection sociale complémentaire « santé » devra être prise en charge à 50 % par les employeurs publics (conformément au secteur privé), après une première échéance fixée à 25 % en 2022.

### 3/ Tenue d'un débat au sein du Conseil communautaire portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

#### Au choix de la collectivité :

Les collectivités territoriales peuvent choisir en fonction de leur contexte et leurs enjeux de proposer à leurs agents une participation financière dans le cadre de la labellisation ou d'une convention de participation.

- **Labellisation** : L'agent choisit un contrat répondant aux critères de solidarité fixés et vérifiés par la DGCL, et reçoit la participation financière de son employeur. Avantages : L'agent reste libre du choix de l'organisme, du niveau des garanties, de la portabilité en cas de mobilité et la collectivité a moins de contraintes.
- **Convention de participation** : l'agent reçoit la participation de sa collectivité uniquement s'il souscrit au contrat sélectionné par la collectivité à l'issue d'une procédure de mise en concurrence spécifique. Avantage : Collaboration renforcée entre la collectivité et l'organisme pour définir un plan de prévention adapté.

Les collectivités peuvent également mandater les **centres de gestion** afin de conclure pour le compte des collectivités territoriales qui leur sont affiliées, des conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire. A ce jour, le CDG82 n'a pas mis en place ce type de convention.

### 3/ Tenue d'un débat au sein du Conseil communautaire portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

Il est proposé de débattre sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire, à l'échelle de notre EPCI. Ce débat donnera lieu à délibération.

La Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise propose :

- d'étudier une participation financière de la Communauté de Communes, à la protection sociale complémentaire de ses agents, dans le cadre d'une labellisation qui donne plus de liberté à l'agent (il reste maître du choix de sa mutuelle) ;
- d'attendre la parution des décrets d'application relatif à la protection sociale complémentaire, dans la fonction publique territoriale, avant de proposer des montants de participation.

L'assemblée communautaire est appelée à :

- PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance à la suite du renouvellement généralisé des conseillers municipaux des communes du territoire.

## 4/ Participation financière de la CCLTG au projet de création d'un carrefour giratoire av. Gascogne sur la commune de Beaumont par le Département

Par courrier du 10/11/2021, le CD82 a informé la CCLTG de la création d'un carrefour giratoire avenue de Gascogne à Beaumont de Lomagne.

S'agissant d'un aménagement hors agglomération desservant une voie communale de gestion intercommunale, une participation financière de la CCLTG est sollicitée (155 000€).

Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de cette opération seront assurées par le CD82.

**L'assemblée communautaire est appelée à :**

- DONNER L'ACCORD de la CCLTG quant à sa participation financière;
- D'INSCRIRE au budget 2021 les crédits nécessaires au financement de cette opération;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

# 5/ Décision modificative n°2 au budget principal de la CCLTG

Décision modificative n°2 au budget principal :

- ▶ Participation financière de la CCLTG au projet de création d'un carrefour giratoire avenue de Gascogne sur la commune de Beaumont-de-Lomagne
- ▶ Régularisations de fin d'année liées à la sincérité budgétaire et aux engagements à faire en 2022 avant le vote du Budget 2022

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'APPROUVER la décision modificative n°2 au budget principal 2021 de la CCLTG

**Décisions modificatives - COMM. DE COM LOMAGNE T&G - 2021**  
**DM 2 - Giratoire Beaumont CD82 + DM sincérité budgétaire - 03/12/2021**

**INVESTISSEMENT**

| <b>Dépenses</b>   |                   | <b>Recettes</b>  |                   |
|---|-------------------|--|-------------------|
| <i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>                           | <i>Montant</i>    | <i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>                      | <i>Montant</i>    |
| 2031 (20) : Frais d'études - 020                                      | 132 480,00        | 204133 (041) : Projets d'infrastructures d'intérêt national - 01 | 155 000,00        |
| 2031 (20) : Frais d'études - 822                                      | 40 000,00         |  |                   |
| 2031 (20) : Frais d'études - 824                                      | 80 000,00         |  |                   |
| 2031 (20) : Frais d'études - 90                                       | 192 000,00        |  |                   |
| 204133 (204) : Projets d'infrastructures d'intérêt national - 822     | 155 000,00        |  |                   |
| 2115 (041) : Terrains bâtis - 01                                      | 155 000,00        |  |                   |
| 2115 (21) : Terrains bâtis - 64                                       | -50 000,00        |  |                   |
| 2115 (21) : Terrains bâtis - 90                                       | -155 000,00       |  |                   |
| 2128 (21) : Autres agencements et aménagements de terrains - 95       | -6 000,00         |  |                   |
| 21318 (21) : Autres bâtiments publics - 020                           | -250 000,00       |  |                   |
| 21735 (21) : Instal.géné.,agencements,aménagements des construc - 020 | -14 694,00        |  |                   |
| 2181 (21) : Install.générales,agencement & aménagements divers - 95   | -65 000,00        |  |                   |
| 2182 (21) : Matériel de transport - 815                               | -58 786,00        |  |                   |
| <b>Total dépenses :</b>   | <b>155 000,00</b> | <b>Total recettes :</b>  | <b>155 000,00</b> |
| <b>Total Dépenses</b>   | <b>155 000,00</b> | <b>Total Recettes</b>  | <b>155 000,00</b> |

## 6/ Délibération de principe autorisant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. La DGFIP a proposé à la CCLTG de passer à la M57 dès le 1er janvier 2022.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la nomenclature M14, soit pour la CCLTG son budget principal et le budget annexe de l'Office de tourisme.

Les caractéristiques de la M57 sont les suivantes :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

## 6/ Délibération de principe autorisant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'ADOPTER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal et le budget annexe Office de tourisme de la Communauté de Communes, à compter du 1er janvier 2022 ;
- DE CONSERVER un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022 ;
- D'APPROUVER l'annexe relative à la fixation des catégories et durées d'amortissement des biens ;
- DE CALCULER l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- D'AUTORISER le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

## 7/ Décision modificative n°3 au budget principal de la CCLTG

Décision modificative n°3 au budget principal :

- ▶ Régularisation des amortissements des budgets CCLTG et Office de tourisme, avant le passage en M57

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la décision modificative n°3 au budget principal 2021 de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise

## 8/ Reversement à la commune de Beaumont de Lomagne des redevances des paris hippiques reçues par la CCLTG au titre de l'année 2021

L'article 302 bis ZG du Code Général des Impôts a institué un prélèvement sur les sommes engagées par les parieurs.

De 2010 à 2013, cette redevance était perçue par la Commune de Beaumont de Lomagne.

La loi de finances 2013 a modifié l'article 302 bis ZG et transféré aux EPCI la redevance sur les paris hippiques perçue jusque-là par les Communes. La CCLTG faisait annuellement le choix de reverser intégralement à la Commune la totalité du montant de la redevance des Paris hippiques, sur délibération.

Depuis la loi de finances 2019, le produit du prélèvement sur les paris hippiques, est affecté pour moitié aux EPCI et pour moitié aux communes.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'ACTER le reversement à la commune de Beaumont de la totalité de la redevance des paris hippiques reçus par la CCLTG en 2021.

Le montant de la redevance des paris hippiques perçus en 2021 par la CCLTG est de 44 774,64 €.

La commune de Beaumont a perçu de son côté un montant identique.

## 9/ Demande accord pour le lancement d'une consultation en procédure formalisée Appel d'Offres Ouvert pour la fourniture d'émulsion de bitume et de grave émulsion en 2022

Il est proposé au conseil communautaire :

→ D'AUTORISER le Président à lancer une consultation en Appel d'Offre Ouvert pour la fourniture et le transport d'émulsion de bitume et de grave émulsion afin de répondre aux besoins d'investissement et d'entretien courant de la Voirie Intercommunale durant l'année 2022.

## 10/ Demande accord pour le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la fourniture de granulats en 2022

Il est proposé au conseil communautaire :

→ D'AUTORISER le Président à lancer une consultation en Procédure Adaptée pour la fourniture et le transport de granulats afin de répondre aux besoins d'entretien courant et d'investissement de la Voirie Intercommunale durant l'année 2022 et pour un montant en dessous des seuils européens.

# 11 / OPAH : état des participations pour engagement

*Nouvelle OPAH 2021-2023*

Nouvelle OPAH 2021-2023 opérationnelle depuis le 8/07/21

- ▶ Par délibération en date du 16 février approuvant la signature de la convention d'opération de la nouvelle OPAH sur la période 2021/2023, afin de soutenir l'action en faveur de la réhabilitation du parc bâti, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter les financements complémentaires suivants :

**> A l'attention des propriétaires occupants (PO) :**

- Mise aux normes totale LHI/TD tous niveaux de revenus : prime fixe de 1750 €
- Aide complémentaire aux travaux de rénovation énergétique (Programme Habiter Mieux) : prime de 200 € par logement éligible.

**> A l'attention des propriétaires bailleurs (PB) :**

- Mise aux normes totale LHI/TD tous niveaux de revenus : prime fixe de 2500 €
- Aide complémentaire aux travaux de rénovation énergétique (Programme Habiter Mieux) : prime de 200 € par logement éligible.

# 11/ OPAH : état des participations pour engagement

*Nouvelle OPAH 2021-2023*

- Sont susceptibles de recevoir une aide de la CCLTG, les dossiers suivants :

**OPAH RR DE LA LOMAGNE TARN ET GARONNAISE 82OPAH048-1**

**ETAT DES PARTICIPATIONS DE LA CCLTG pour engagement**

RECAPITULATIF DES DOSSIERS - CC du 14 Décembre 2021

| PROPRIETAIRES OCCUPANTS  |                     |            |                         |                      |                 |        |                                 |                    |                                |                       |                             |                       |
|--|---------------------|------------|-------------------------|----------------------|-----------------|--------|---------------------------------|--------------------|--------------------------------|-----------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Nom du propriétaire  | Adresse du logement | n° dossier | Montant SUBVENTIONNABLE | Montant SUBVENTIONNE | SUBVENTION ANAH | Taux % | PRIME sortie Passoire thermique | PRIME Basse Conso. | PRIME Habiter Mieux PO-PB 2021 | TYPE INTERVENTION     | Montant participation CCLTG | TOTAL DES SUBVENTIONS |
| <b>PROPRIETAIRES OCCUPANTS</b>   |                     |            |                         |                      |                 |        |                                 |                    |                                |                       |                             |                       |
| VANNI Luc  | 82500 MARGINAC      | 82007000   | 21 622,00               | 21 622,00 €          | 10 811,00 €     | 50%    |                                 |                    | 2 162,20 €                     | Précarité Energétique | 200 €                       | 13 173,20 €           |
| CARBONNELL Alexandre   | 82120 LAVIT         | 82007036   | 17 547,00               | 17 547,00 €          | 8 773,50 €      | 50%    |                                 |                    | 1 754,70 €                     | Précarité Energétique | 200 €                       | 10 728,20 €           |
| * GOURSEAUD Jean-François  | 82500 SERIGNAC      | 82004806   | 76 906,00               | 50 000,00            | 25 000,00       | 50%    |                                 |                    | 2 000,00                       | Travaux Lourds        | 1 950 €                     | 28 950,00 €           |
| <b>TOTAL PO</b>  |                     |            |                         |                      |                 |        |                                 |                    |                                |                       | <b>2 350 €</b>              |                       |
| <b>PROPRIETAIRES BAILLEURS</b>   |                     |            |                         |                      |                 |        |                                 |                    |                                |                       |                             |                       |
| CLEMENTE Geneviève   | 82500 BEAUMONT      | 82007014   | 10 676,00               | 10 676,00 €          | 2 669,00 €      | 25%    |                                 |                    | 1 500,00 €                     | Energie               | 200 €                       | 4 369,00 €            |
| <b>TOTAL PB</b>  |                     |            |                         |                      |                 |        |                                 |                    |                                |                       | <b>200 €</b>                |                       |
| <b>TOTAUX MONTANTS DES ENGAGEMENTS - DOSSIERS PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS</b> |                     |            |                         |                      |                 |        |                                 |                    |                                |                       | <b>2 550,00 €</b>           |                       |

\* Dossier D082004806 suivant réglementation 82OPAH36-1 - OPAH 2015-2018 et transmis par le CD82 à la CCLTG le 13/12/2021

Ces subventions seront versées aux propriétaires occupants et bailleurs à l'achèvement des travaux et après délivrance d'une attestation établie par le service instructeur de l'ANAH.

**L'assemblée communautaire est appelée à :**

→ ACCEPTER de subventionner les propriétaires occupants et bailleurs conformément au tableau ci-dessus.

## 12/ Cofinancement par la CCLTG d'une solution numérique pour le commerce - PVD : solution Partoo pour les commerçants

- La CCLTG lauréate du Programme Petites Villes de demain (PVD) est partenaire de Vis ta Lomagne l'association des commerçants et artisans de la Lomagne Tarn et Garonnaise.
- L'EPCI souhaite bénéficier d'un cofinancement d'une solution numérique pour le commerce. Il s'agit de la plateforme Partoo qui permet d'améliorer le référencement en ligne et l'e-réputation des commerçants et prestataires touristiques.
- La CCLTG sollicite auprès de la Banque des Territoire une subvention forfaitaire de
- 20 000€ TTC pour la mise en service de la solution numérique dédiée au commerce et à l'attractivité du territoire Petites villes de demain.
- Le Président propose que les 20% d'autofinancement réglementaires soient pris en charge par la CCLTG.

| DEPENSES   | MONTANT €                           | RECETTES                                 | MONTANT €                           |
|--|-------------------------------------|--|-------------------------------------|
| Mise en service de la solution numérique Partoo dédiée au commerce | 16 640 € HT<br>(19 968 €TTC)        | ETAT-<br>Banque des territoires<br>(80%) | 13 312 €HT<br>(15 974 €TTC)         |
|  |                                     | Autofinancement (20%)                    | 3328 €HT<br>(3993 €TTC)             |
| <b>TOTAL</b>   | <b>16 640 €HT<br/>(19 968 €TTC)</b> | <b>TOTAL</b>                             | <b>16 640 €HT<br/>(19 968 €TTC)</b> |

**L'assemblée communautaire est appelée à autoriser le Président à :**

- ➔ **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus de l'opération,
- ➔ **SOLLICITER** les subventions auprès de l'Etat (Banque des Territoires).
- ➔ **AUTORISER** le Président à préfinancer l'opération.

# 13/ Cofinancement d'un poste de Chef de projet Petites villes de demain : demande de subvention auprès de l'Etat, de l'ANAH et du Département

- Dans le cadre du programme Petites villes de demain, la CCLTG lauréate du dispositif avec les communes de Beaumont et de Lavit peut prétendre à des subventions de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer le poste de Chef de projet «Petites villes de demain».
- La CCLTG a lancé le recrutement d'un Chef de projet PVD chargé de mettre en œuvre sur les communes une feuille de route pluriannuelle d'actions priorisée par les municipalités et l'EPCI qui permettra d'anticiper les moyens financiers à allouer et l'échéancier.
- Le Chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet.

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (annuel) |                      |   |                 |
|---|----------------------|---|-----------------|
| DEPENSES                                  | MONTANT €            | RECETTES  | MONTANT €       |
| Ingénierie                                | 45 000 €<br>(chargé) | ANAH (50%)<br>maxi 50% du coût<br>chargé annuel | 22 500 €        |
|   |                      | Etat (25%)                                      | 11 250 €        |
|   |                      | Département (5%)                                | 2 250 €         |
|   |                      | Autofinancement<br>(20%)                        | 9 000 €         |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>45 000 €</b>      | <b>TOTAL</b>                                    | <b>45 000 €</b> |

L'assemblée communautaire est appelée à autoriser le Président à :

- APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessus de l'opération,
- SOLLICITER les subventions auprès de l'Etat, l'ANAH et le Département
- AUTORISER le Président à préfinancer l'opération

## 14/ Etudes préalables relatives à l'extension de la ZA de Bordevieille à Beaumont : réactualisation du plan de financement prévisionnel et demandes de subvention auprès d'EPF et de l'Etat

- La CCLTG a conventionné avec EPF pour l'extension de la ZA de Bordevieille à Beaumont. EPF assurerait le portage de l'opération (acquisition des 4 ha terrains et suivi des procédures juridiques et administratives).
- La CCLTG n'est plus en mesure de répondre favorablement aux demandes d'implantation de porteur de projets.
- L'assemblée communautaire du 13/04/21 a acté le lancement des études préalables (opportunité et faisabilité) relatives à l'extension.  
> Marché de Service - Mission d'assistance à la Maîtrise d'ouvrage pour la définition et le montage d'une opération d'aménagement relatives à l'extension de la ZA de Bordevieille pour un montant prévis. de 40 000 €HT.
- Au vu des critères de sélection et après négociations, l'offre ATU (Atelier d'aménagement du Territoire et Urbanisme) d'un montant de 61 850 €HT (74 220 €TTC) est arrivée en première position.

Il est nécessaire de réactualiser le nouveau plan de financement prévisionnel comme suit :

| DEPENSES     | MONTANT €HT       | RECETTES   | MONTANT €HT       |
|--------------|-------------------|--|-------------------|
| Ingénierie   | 61 850 €HT        | EPF Occitanie<br>(50% dépense éligible<br>27 050 HT (Tranche ferme +<br>Tranche conditionnelle1) | 13 525 €          |
|              |                   | Etat (58%)   | 35 955 €          |
|              |                   | Autofinancement (20%)  | 12 370 €          |
| <b>TOTAL</b> | <b>61 850 €HT</b> | <b>TOTAL</b>   | <b>61 850 €HT</b> |

Il est proposé d'acter le lancement des études préalables (tranche ferme) et de réactualiser le plan de financement prévisionnel et de solliciter les subventions auprès d'EPF et de l'Etat.

**L'assemblée communautaire est appelée à se prononcer pour :**

- ➔ **APPROUVER** le lancement des études préalables pour la ZA de Bordevieille, son coût et nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessus réactualisé,
- ➔ **AUTORISER** le président à solliciter des subventions auprès de l'Etat et de EPF et préfinancer l'opération,
- ➔ **INSCRIRE** les crédits nécessaires au financement de cette opération.

# 15/ Programme 2022 de rénovation d'ouvrages d'art

## *validation du plan de financement prévisionnel et demande de subvention*

- Il est proposé à l'assemblée communautaire de solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Département pour le programme 2022 prévisionnel d'ouvrages d'art (pont de Marsac) pour un montant total prévisionnel de dépenses de 83 333 €HT (100 000 €TTC).

| DEPENSES  | Montant € HT    | RECETTES                 | Montant € HT    |
|---|-----------------|--------------------------|-----------------|
| Programme 2022 de réfection<br>d'ouvrages d'art (ponts situés<br>sur la voirie communale) | 83 333 €        | <b>Aides publiques :</b> |                 |
|   |                 | Subvention Etat (50%)    | 41 667 €        |
|   |                 | CD82 (30%)               | 25 000 €        |
|   |                 | <b>Sous total :</b>      | <b>66 666 €</b> |
|   |                 | <b>Autofinancement :</b> | <b>16 667 €</b> |
| <b>TOTAUX</b>   | <b>83 333 €</b> |                          | <b>83 333 €</b> |

L'assemblée communautaire est appelée à se prononcer pour :

- APPROUVER son coût et plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- AUTORISER le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Département et préfinancer l'opération,

# 16/ Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique pour les services techniques : *validation du plan de financement prévisionnel et demande de subvention*

- La CCLTG souhaite acquérir un véhicule utilitaire électrique pour ses services techniques en remplacement d'un véhicule thermique.
- Le coût d'achat du véhicule utilitaire s'élève à **33 710 €HT (40 452 €TTC)**.

| Plan de financement achat véhicule électrique (€HT) PEUGEOT |                   |  |                   |
|---|-------------------|--|-------------------|
| DEPENSES (€HT)  |                   | RECETTES (€HT)                             |                   |
| Achat véhicule  | 32 950 €          | Remise commerciale                         | 8 237 €           |
| Frais annexes   | 98 €              | Bonus/malus écologique                     | 5 000 €           |
| Options accessoires   | 662 €             | subvention Région<br>(Eco chèque mobilité) | 8 164 €           |
| <b>SOUS TOTAL</b>   |                   | <b>SOUS TOTAL</b>                          | <b>21 401 €</b>   |
|   |                   | Autofinancement CCLTG<br>(36,5%)           | 12 309 €          |
| <b>TOTAL</b>  | <b>33 710 €HT</b> | <b>TOTAL</b>                               | <b>33 710 €HT</b> |

Il est proposé d'acter le plan de financement prévisionnel et de solliciter les aides/remises et les subventions auprès de la Région.

**L'assemblée communautaire est appelée à se prononcer pour :**

- **APPROUVER** son coût et plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISER** le Président à solliciter les aides/remises et subventions auprès de la Région et préfinancer l'opération.

# 17/ Infrastructures en faveur de la mobilité : signalétique des équipements publics communautaires :

*demande de subvention et plan de financement prévisionnel*

- La CCLTG souhaite implanter une signalétique pour signaler les équipements publics communautaires en faveur de la mobilité (hôtel d'entreprises, ZA de Bordevieille à Beaumont, ZA Delor à Sérignac, ZA Coutré à Lavit, Maison de santé de Beaumont, entrée CCLTG, déchetteries).
- Il est proposé à l'assemblée communautaire de solliciter les subventions auprès de l'Etat pour un montant total prévisionnel de dépenses de **31 504 €HT (37 804 €TTC)**

| DEPENSES                               | Montant € HT    | RECETTES              | Montant € HT    |
|--|-----------------|-----------------------|-----------------|
| Signalétique siège CCLTG               | 764,30 €        | Subvention Etat (50%) | 15 752 €        |
| ZA Bordevieille et Hôtel d'entreprises | 11 916,63 €     |                       |                 |
| Maison de santé Beaumont               | 3 359,07 €      |                       |                 |
| Dechetteries Beaumont Lavit            | 524,70 €        |                       |                 |
| Zone d'activité Coutré                 | 5 502,25 €      |                       |                 |
| Zone d'activité Delor Sérignac         | 9 437,35 €      | AUTOFINANCEMENT       | 15 752 €        |
| <b>TOTAL €HT</b>                       | <b>31 504 €</b> | <b>TOTAL €HT</b>      | <b>31 504 €</b> |

Il est proposé d'acter le plan de financement prévisionnel et de solliciter la subvention auprès de l'Etat  
**L'assemblée communautaire est appelée à se prononcer pour :**  
 → APPROUVER son coût et plan de financement prévisionnel ci-dessus,  
 → AUTORISER le Président à solliciter la subvention auprès de l'Etat et préfinancer l'opération.

## 18/ Tiers-lieu/co-working, France Services, Services insertions emploi: *demande de subvention et plan de financement prévisionnel*

La CCLTG a candidaté à l'Appel à Projets Reconquête des friches (AAP) en Occitanie portant sur la requalification d'une friche de nature commerciale (ancien magasin Casino) située en bourg centre à Beaumont.

Consciente des besoins de services socio-économiques de proximité, la CCLTG, souhaite requalifier la friche (ancien Casino) en créant un équipement structurant, multifonctionnel, collaboratif englobant plusieurs fonctions :

**Un tiers lieu/France Services/services insertion-emploi accueillant :**

- un Tiers-lieu/coworking dédié au travail partagé, à distance, collaboratif, à usage flexible pour les salariés, travailleurs indépendants et employeurs,
- des services d'insertion, d'emploi et de formation ouverts aux demandeurs d'emploi, organismes d'insertion et associations...
- une France Services offrant un service de proximité permettant aux administrés de procéder aux principales démarches administratives du quotidien : bouquets de services, accès au numérique, promotion de l'inclusion numérique.

C'est un projet innovant, inclusif, structurant, multifonctionnel, coconstruit avec les partenaires socio-économiques.

Cette friche commerciale (emprise foncière de 1 654 m<sup>2</sup>) située dans le périmètre des bâtiments de France, à 200m de la halle bénéficie d'une **localisation stratégique** en cœur de bourg. L'emplacement stratégique du site permet de l'intégrer dans une démarche de **requalification à hauteur d'une artère (Boulevard de Verdun)** avec la présence d'autres commodités (face à la Maison de santé et à proximité du Cinéma et du groupe scolaire).

# 18/ Tiers-lieux, France Services, services insertions emploi :

*demande de subvention et plan de financement prévisionnel*

La valorisation de ce potentiel foncier s'inscrit pleinement dans la dynamique locale engagée et participe à la requalification du boulevard principal à travers la requalification du foncier dégradé et de la réaffectation sur des nouveaux usages, contribution soutenable à l'objectif du ZAN. La rareté d'un potentiel de surfaces (1 654 m<sup>2</sup>) en cœur de bourg couplé aux enjeux de sobriété foncière représente une opportunité inespérée pour l'intercommunalité.

Le projet correspond à un besoin avéré de par sa diversité de services et d'utilisateurs et suscite l'adhésion des acteurs : partenaires socio-économiques et (institutionnels, administrés, salariés, actifs, demandeurs d'emplois...) qu'il s'agisse de la France Services (services publics, inclusion numérique pour les citoyens), du coworking/tiers lieux (salariés, indépendants, artisans d'art...), services emploi-formation (actifs, demandeurs d'emplois, jeunes...), de la pépinière (actifs, entrepreneurs), showroom/atelier/Fab Lab (retraités, étudiants, artisans..).

Le projet de tiers lieux ayant fait l'objet d'une étude d'opportunité restituée en juillet 2021 a fait l'objet d'une large concertation avec les partenaires socio-économiques. Un recensement de l'existant et du diagnostic ont été identifiés par les structures concertées et ont permis d'identifier les structures intéressées pour investir les lieux et celles favorables à des collaborations.

# 18/ Tiers-lieux, France Services, services insertions emploi :

## *demande de subvention et plan de financement prévisionnel*

Le coût prévisionnel estimatif est de 1 372 424 €HT

Au stade du projet (estimation basée sur M.DUBOIS économiste de la construction)

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES   | eHT                | RECETTES  | %           |                    |
|--|--------------------|---|-------------|--------------------|
| <b>TIERS LIEUX (hypothèse 400 m<sup>2</sup>)</b> |                    |   |             |                    |
| Acquisition foncier/bâtiment et frais            | 60 000 €           | Etat (France Services et Tiers lieux)                   | 35%         | 480 348 €          |
| Etudes préalables / autres                       | 111 138 €          | Région (Construction) / politique sectorielle           | 7,29%       | 100 000 €          |
| Maîtrise d'œuvre (9%)                            | 90 932 €           | AAP Région Friches                                      |             |                    |
| Travaux  | 1 010 354 €        | Etudes préalables (plafond 50 000 €) 35% maxi           | 3,64%       | 50 000 €           |
| Mobilier/matériel/signalétique                   | 100 000 €          | Travaux aménagements (35% maxi) parité maître d'ouvrage | 26,32%      | 361 288 €          |
|  |                    | Département   | 1,42%       | 19 500 €           |
|  |                    | Autofinancement   | 26,32%      | 361 288 €          |
|  |                    |   | <b>100%</b> |                    |
| <b>TOTAL eHT</b>                                 | <b>1 372 424 €</b> |   |             | <b>1 372 424 €</b> |

Il est proposé d'acter le plan de financement prévisionnel et de solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

**L'assemblée communautaire est appelée à se prononcer pour :**

- APPROUVER son coût et plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- AUTORISER le Président à solliciter la subvention auprès de l'Etat, de la Région et du Département et de préfinancer l'opération.

## 19/ Acquisition de bornes de recharge pour les véhicules électriques (dépôt de Beaumont et Lavit) : demande de subvention auprès de AVERE France et de l'Etat et plan de financement prévisionnel

- La CCLTG souhaite acquérir des bornes de recharges pour les véhicules électriques pour les dépôts de Beaumont et de Lavit pour ses services techniques.
- Le coût d'achat des bornes de recharge s'élève à **12 220 €HT (14 664 TTC)**.

Plan de financement achat bornes électriques(€HT)  
(dépôt de Beaumont-de-Lomagne et Lavit)

| DEPENSES                                |                   | RECETTES                                 |                   |
|---|-------------------|--|-------------------|
| Achat et pose de 2 bornes               | 5 753 €           | Prime AVERE FRANCE<br>Dispositif ADVENIR | 2 855 €           |
| Alimentation                            | 3 688 €           | Etat (50%)                               | 6 110 €           |
| Simulateur de télé info et délesteur    | 1 979 €           |  |                   |
| contrat annuel de maintenance sur 3 ans | 800 €             |  |                   |
| <b>SOUS TOTAL</b>                       | <b>12 220 €</b>   | <b>SOUS TOTAL</b>                        | <b>8 965 €</b>    |
|   |                   | Autofinancement (26,6%)                  | 3 255 €           |
| <b>TOTAL</b>                            | <b>12 220 €HT</b> | <b>TOTAL</b>                             | <b>12 220 €HT</b> |

Il est proposé d'acter le plan de financement prévisionnel et de solliciter la prime auprès de AVERE France et la subvention auprès de l'Etat.

**L'assemblée communautaire est appelée à se prononcer pour :**

- **APPROUVER** son coût et plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISER** le Président à solliciter la prime et subvention auprès de l'Etat et de préfinancer l'opération.

## 20/ Approbation d'une convention pour la mise à disposition d'un broyeur mobile de végétaux de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise aux Syndicats auxquels elle adhère

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise dispose d'un broyeur de végétaux.

Ce broyeur n'étant pas utilisé de manière quotidienne par ses services, la Communauté de Communes accepte de mettre à disposition de ses Communes membres et des Syndicat auxquels elle adhère, un broyeur aux conditions et selon les modalités fixées par la convention.

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'APPROUVER par délibération la convention type de mise à disposition du broyeur aux Syndicats auxquels elle adhère.

## 21/ Motion de soutien contre la fermeture des urgences du centre hospitalier de Moissac

L'assemblée communautaire est appelée à :

→ SE PRONONCER sur une motion de soutien contre la fermeture des urgences du centre hospitalier de Moissac.



Lomagne

TARN ET  
GARONNAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# Questions diverses

- **Emprunt pelle** : 200 000 €, approuvé par délibération du bureau de la CCLTG du 7/12/2021
- **Etat d'avancement de l'expertise financière**
- **SPANC** : proposition de procédure pour les propriétaires absents ou refusant le contrôle ANC
  - Pour les propriétaires absents : La SAUR relance les propriétaires deux fois. S'ils sont toujours absents, la CCLTG **en informe les maires concernés** pour qu'ils rentrent en contact avec ces propriétaires.  
Si cela n'aboutit pas à un rdv de contrôle, la CCLTG enverra une troisième relance par courrier, précisant l'obligation de contrôle, les risques et sanctions encourus.
  - Pour les propriétaires refusant le contrôle :  
La CCLTG **informe les maires concernés** par mail pour qu'ils rentrent en contact avec les propriétaires et informent la CCLTG d'une éventuelle évolution de la situation :
    - Soit les propriétaires acceptent la visite et/ou le paiement du contrôle,
    - Soit ils refusent, nous leur adresserons le courrier explicatif, précisant l'obligation de contrôle, les risques et sanctions encourus.
- **PLUi** : **Etat d'avancement de la tournée des communes et lancement du diagnostic agricole**